

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DU DEVELOPPEMENT RURAL  
ET DE LA PECHE



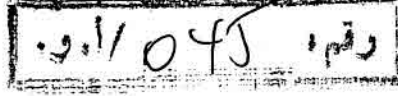
وزارة الفلاحة و التنمية الريفية  
والصيد البحري

Le Ministre

الوزير

Alger, le .....

الجزائر، في 24 جاني 2016



## Lettre d'Orientation

**OBJET:** Importance du mouvement coopératif entrepreneurial dans la mise en œuvre des programmes stratégiques de développement agricole, rural et de la pêche (recommandations de la rencontre de décembre 2015).

**E F :** - Loi n° 01 - 11 du 3 juillet 2001, modifiée et complétée, relative à la pêche et à l'aquaculture ;  
- Loi n° 08 - 16 du 3 août 2008 portant orientation agricole.

La loi d'orientation agricole a pour objectif, entre autre, d'insuffler une nouvelle dynamique à l'encadrement des activités agricoles et à l'environnement technico - économique du secteur productif agricole, notamment les coopératives agricoles qu'elle consacre tout en réaffirmant leur importance dans le développement des activités agricoles et la modernisation des exploitations agricoles.

Dans le cadre de la politique participative et de concertation prônée par le programme d'action du gouvernement dans notamment, le secteur de l'agriculture occupant une place de choix et stratégique, les coopératives agricoles qui sont perçues comme étant des instruments et des outils de travail les plus indiqués à entreprendre des actions de développement agricole pour le compte de leurs adhérents, peuvent jouer un rôle prépondérant dans la mise en œuvre de cette politique.

Pour la concrétisation de cette politique participative de l'Etat, les organisations professionnelles notamment, les coopératives agricoles doivent inscrire leurs actions dans l'accompagnement, l'intégration et la mise en œuvre des programmes tracés de développement des filières agricoles, visant à assurer la sécurité alimentaire du pays.

Les coopératives agricoles, constituant le réseau coopératif actuel, sont au nombre de plus de 950 et dont un nombre important est agréé conformément à la réglementation en vigueur. Cependant, en raison des contraintes et problèmes rencontrés, près d'un tiers (1/3) seulement du total de ces coopératives est en état de fonctionnement.

Marquée par la participation d'un nombre important de coopératives agricoles agréées conformément à la réglementation en vigueur et en état de fonctionnement, la rencontre nationale organisée à ce titre, en date du 17 décembre 2015, au siège du MADRP, a été animée par mes soins, dans le double objectif de débattre avec les présidents et directeurs des coopératives, des missions et objectifs recherchés, de la situation actuelle de ce mouvement coopératif et de s'enquérir des potentialités, des activités et compétences de celui-ci que j'ai invité à intégrer, dans tous les cas, les programmes de développement du secteur et à jouer pleinement le rôle d'entraide qui est le sien et ce, sans exclusion de quelque coopérative agricole que ce soit.

Il a été débattu, lors de cette journée, en sus des potentialités de ces coopératives, des difficultés et problèmes auxquels elles sont confrontées. En tout état de cause, le constat sur le terrain fait ressortir des insuffisances en matière surtout de prise en charge de certaines activités et d'appui au développement agricole, rural, d'organisation et de commercialisation de la production, dans certains domaines, auxquels cas il y a lieu de remédier.

A ce titre, il vous est demandé l'accompagnement de la mise en œuvre des orientations suivantes :

- De promouvoir la mise en place d'unités de motoculture pour assurer aux agriculteurs la mécanisation des travaux de labour, semences, fertilisation et de certaines autres tâches liées à la récolte et collecte de la production concernant plusieurs filières agricoles en vue de pallier au problème de main d'œuvre agricole ;
- Développer des actions d'appui à l'exploitation agricole concernant cette fois-ci la formation destinée aux agriculteurs et leur information et sensibilisation sur les nouvelles techniques de production, de lutte contre les maladies et la nécessité de s'organiser autour de la production agricole et de constituer de fortes organisations professionnelles à même de faire adhérer ou de fédérer en leur sein un nombre important de producteurs ;
- Réhabiliter la coopérative dans ses missions de collecte, de la commercialisation de la production agricole, notamment des fruits et légumes et pour accroître ses investissements dans les moyens modernes de stockage sous froid et de conditionnement pour mieux organiser et réguler la production qui échappe presque totalement à ces coopératives agricoles ayant laissé le champ libre à d'autres opérateurs ;
- Parer à l'absence ou refus d'entités professionnelles à assurer la gestion commune des ouvrages hydrauliques dotés de périmètres et de la ressource en eau destinée à l'irrigation agricole qui est, normalement, l'œuvre de la coopérative agricole qui doit, non seulement, s'affirmer et accompagner les irrigants agricoles mais également leur procurer la totalité ou partie des besoins en matériel et intrants en leur assurant les prestations nécessaires pour la réussite des campagnes d'irrigation et celles d'appoint destinées pour les grandes cultures céréalières ;
- Recentrer et développer les actions d'entraide et de solidarité professionnelle, constituant les fondements de la coopération agricole, envers tous les adhérents, permettre l'élargissement de la composante des agriculteurs sociétaires de la coopérative, à de nouvelles adhésions et un fonctionnement de la société coopérative dans le respect des principes coopératifs et conforme à la législation et réglementation en vigueur, tout en réhabilitant le principe de la **gestion démocratique de la coopérative** et le principe d'**un homme une voix** quelque soit le nombre de parts sociales souscrites ;
- Pallier au faible engagement du système coopératif agricole dans l'approvisionnement des éleveurs et la distribution des aliments de bétail et des déchets de meunerie, à travers notamment, la mise en place de nouveaux investissements dans la fabrication des aliments de bétail et de reconquête d'une part de marché de ce créneau, par les coopératives agricoles qui doivent préconiser et inciter leurs adhérents éleveurs à la pratique des fourrages verts et de l'ensilage, pour la maîtrise des besoins des cheptels et des élevages de leurs adhérents et par conséquent, l'augmentation de la production des filières concernées ;
- Réexaminer les engagements et les relations de travail des adhérents avec leur coopérative qui est tenue de développer et d'entretenir des relations saines et fondées sur la confiance et pour permettre à ces adhérents de s'approvisionner au sein de leur société coopérative, de livrer et de faire écouler toute leur production par le biais de celle-ci et ce, dans le respect des engagements pris ;
- Mobiliser tous les adhérents souscripteurs autour de la coopérative agricole qui doit à son tour garantir ces derniers pour bénéficier de crédits R'Fig (de campagne) consentis pour le compte de ces derniers et cela doit nécessairement se concrétiser par la dynamisation du fonctionnement et de la gestion de la coopérative agricole ;
- Quant aux coopératives de pêche et d'aquaculture, elles sont appelées non seulement à accompagner le monde de la pêche mais également à lui procurer tout ou partie des inputs et de pièces et matériels nécessaires au développement de leurs activités de pêcheurs et d'aquaculteurs et ce, conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

.../..

Ceci étant, l'universalité du système coopératif agricole reconnue mondialement, n'est plus à ignorer aujourd'hui. Il n'y a pas de raison, dans ce cas, à ce que les coopératives agricoles et leurs unions, qui ne doivent être constituées que par des agriculteurs, ne puissent pas réussir et jouer pleinement leur rôle dans notre pays pour atteindre leurs objectifs dans le respect de leur objet social et de la réglementation spécifique applicable à ces sociétés coopératives.

Concernant les problèmes et contraintes rencontrés et liés aux aspects juridiques et réglementaires, Messieurs les DSA et les DPRH sont tenus de poursuivre l'examen et le traitement des dossiers au cas par cas pour un assainissement conforme à la réglementation et de rappeler les coopératives défailtantes et récalcitrantes, en situation de dérive, au respect des principes qui les régissent. La mise en place d'un Comité de réflexion décidé à l'issue de cette rencontre, est dédié spécialement à l'examen du dispositif réglementaire régissant les coopératives agricoles notamment, le décret exécutif n°96-459 du 18/12/1996 et à la proposition de solutions idoines aux contraintes rencontrées.

Enfin, je demande à toutes les institutions du secteur de l'agriculture et de la pêche et notamment, les offices (OAIC, ONAB, ONIL et ONILEV, ....), les SGP (PRODA, SGDA et CEGRO), les chambres d'agriculture et de la pêche, de prendre les dispositions qui s'imposent et diligences nécessaires à l'effet de faciliter à ces coopératives et à leurs unions, leur adhésion aux différents programmes de développement agricole et de la pêche étant donné que ces entités, bénéficient dans la forme collective qu'elles représentent, d'un soutien de l'Etat plus élevé par rapport à celle en individuel, et constituent, à notre sens, le socle du monde agricole, rural et de la pêche.

J'attache du prix à la stricte application des orientations et mesures contenues dans la présente lettre d'orientation qui nécessite une large diffusion, en direction des présidents et directeurs des coopératives et de leurs unions du secteur de l'agriculture et de la pêche pour que nul n'en ignore.

وزير الفلاحة والتنمية الريفية  
والصيد البحري

سيد أحمد فروخي

